

Proposition de décret visant à « instaurer et encourager l'utilisation de gourdes et à diminuer voire interdire les contenants en PMC dans les écoles fondamentales »

Déposé par l'école communale de Jumet Heigne (Province du Hainaut)

Développement

A travers les prises de parole de jeunes étudiants belges qui ont fondé Youth for Climate, eux-mêmes influencés par l'exemple de Greta Thunberg, nous, élèves de 6^{ème} année primaire de Jumet Heigne, nous avons pris conscience de l'importance de poser des gestes concrets en faveur du respect de notre environnement proche mais aussi de la faune, de la flore et du climat de manière générale. Nous avons été particulièrement touchés par la vision des animaux marins victimes des déchets en plastique dans les océans et les rivières : tortues asphyxiées par les sacs en plastique, baleines retrouvées mortes, affamées mais avec l'estomac rempli de divers déchets et particules de plastique... L'état des cours d'eau nous préoccupe très fortement mais aussi la propreté aux abords de notre école.

D'autre part, nous constatons que le respect des processus de tri des déchets n'est pas encore pleinement assumé par les élèves de notre école, malgré les efforts des enseignants et bien que des actions ponctuelles de sensibilisation soient organisées. Sans doute de nombreuses autres écoles sont-elles confrontées à cette problématique et nous voulons proposer de partir de l'exemple de notre Ville, Charleroi, et de son initiative en

matière d'encouragement à diminuer l'usage des contenants PMC (voir infra).

Si d'un point de vue écologique, l'utilisation des contenants en PMC pour nos collations (berlingots de jus, canettes de coca, bouteille d'eau) est catastrophique, économiquement, le coût de cet usage est conséquent pour les familles.

Notre classe a ainsi calculé, pour l'ensemble de la classe de 6^{ème} année de Jumet Heigne, la dépense que représentent : (les marques les plus économiques ont été choisies)

- 1 bouteille d'eau de 50 cl :
 $0,16\text{€} \times 20 \text{ élèves (é)} = 3,20\text{€} / \text{jour}$
 $3,20\text{€} \times 182 \text{ jours scolaires} = \mathbf{582,40\text{€} / \text{an}}$
- 1 canette de coca de 33 cl :
 $0,67\text{€} \times 20 \text{ é} = 13,40\text{€} / \text{jour}$
 $13,40\text{€} \times 182 \text{ j.s.} = \mathbf{2438,80\text{€} / \text{an}}$
- 1 berlingot de jus de 20cl :
 $0,18\text{€} \times 20 \text{ é} = 3,60\text{€} / \text{jour}$
 $3,60\text{€} \times 182 \text{ j.s.} = \mathbf{655,20 \text{€} / \text{an}}$

Pour une famille avec un enfant, cette dépense , selon la boisson, équivaut à :

- Eau : $0,16\text{€} \times 182 \text{ jours scolaires} = 29,12 \text{€} / \text{an}$
- Coca : $0,67\text{€} \times 182 \text{ j.s.} = 121,94\text{€} / \text{an}$
- Jus : $0,18\text{€} \times 182 \text{ j.s.} = 32,76\text{€} / \text{an}$

D'un point de vue économique, sur le long terme, nos parents pourraient réaliser une belle économie : La Ligue des Familles a aussi calculé que le

prix moyen d'une gourde en métal correspond à celui de 55 bouteilles en plastique.

Notre école - toutes les écoles – pourrait diminuer considérablement la quantité de déchets et permettre aussi une belle économie dans ce budget outre un geste conséquent en faveur de l'environnement et pour le climat. Sachant qu'une bouteille de 50 cl pèse 40 g en moyenne, le poids des déchets générés par un élève sur une année scolaire est de plus de 7 kg.

Nous avons appris en classe que la Belgique souhaite avoir une position volontariste et ambitieuse en termes d'engagement dans la lutte contre le dérèglement climatique et nous sommes convaincus que les changements peuvent se faire dès l'échelon communal et que, nous élèves de 6^{ème} année, nous pouvons participer à ces changements.

Notre classe souhaite donc proposer une action simple et efficace qui pourra être complétée par toute une série d'activités organisées par les enseignants, par des partenaires extérieurs tels que les Intercommunales de gestion des déchets et par les élèves eux-mêmes qui seront, par leur motivation, les principaux acteurs des changements de comportements, et ce, dans chaque école de la FWB :

- a) La distribution d'une gourde réutilisable, dans un matériau adapté, à chaque élève de chaque école primaire de la FWB. Cette gourde sera donnée la première année à tous les élèves d'une même école, la deuxième année aux élèves entrant en 1^{ère} année primaire. Cette distribution à tous les élèves sans distinction sera ainsi un bel exemple de solidarité et coïncidera avec les principes d'égalité des enfants mis en avant par la Convention de Droits de l'Enfant mais aussi par le Décret Missions du 24 juillet 1997 organisant l'enseignement en FWB.

- b) Cette distribution sera précédée :
1. D'une formation des enseignants pour assurer le suivi dans l'utilisation de la gourde par les élèves ;
 2. D'une information sous forme de courrier et/ou conférence avec un intervenant extérieur, rencontre avec l'équipe pédagogique à destination des parents ;
 3. D'animations spécifiques dans les classes par les équipes chargées des activités pédagogiques au sein des Intercommunales de gestion des déchets.
- c) Afin de pérenniser l'emploi des gourdes et de soutenir la motivation et l'enthousiasme des élèves, un concours inter-classe sera mis en place : les gourdes de chaque classe seront comptabilisées tous les jours, pendant une semaine. La classe qui obtiendra le pourcentage le plus élevé se verra attribuer une récompense (au choix de l'école).
- d) Si cela est possible, le choix du matériau permettra la personnalisation des gourdes par les élèves.
- e) Pour familiariser les élèves au recyclage, une boîte à recycler sera mise à disposition des élèves : ils pourront ainsi déposer leurs bouteilles en plastique et canettes. Des ateliers « recycl-arts » seront organisés soit au cours de CPC – Dispense soit lors des accueils temps-libre.
- f) En outre, pour aller encore plus avant dans cette démarche, nous aimerions que des fontaines à eau soient mises à disposition des écoles : qu'elles soient obligatoires lors de la construction de

nouveaux établissements et qu'elles fassent partie du plan de rénovation des bâtiments scolaires.

Proposition de décret visant à instaurer et à encourager l'utilisation de gourdes par les élèves et les membres du personnel des écoles primaires et à diminuer voire interdire des PMC dans les écoles fondamentales.

Article 1 – Champ d'application

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous ne souhaitons pas prévoir de sanctions : notre but est de responsabiliser les adultes par l'intermédiaire de leurs enfants, élèves de nos écoles. Nous pensons, en effet, que les élèves seront les meilleurs ambassadeurs dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques contribuant à la préservation de la planète. Le « renforcement positif » nous paraît plus judicieux que la sanction : une récompense pour l'élève le plus assidu dans l'emploi de la gourde, pour la classe avec le meilleur taux d'utilisation de la gourde sur une semaine, peut être organisé pour motiver les élèves, avec plus de résultats, nous en sommes convaincus, que des sanctions ! (voir point c ci-dessus)

Article 2 – Définition

Gourde réutilisable : pour des raisons de résistance (chocs possibles dans les cartables), de durabilité (le métal a une durée de vie beaucoup plus longue que le plastique alimentaire) et d'hygiène (facilité d'entretien), le choix d'un contenant réutilisable se portera de préférence sur une gourde

en métal. La contenance sera laissée à l'appréciation des autorités compétentes en collaboration avec les enseignants. Notre choix s'est porté sur une gourde de 75 cl, ce qui permet une hydratation correcte pendant une journée scolaire pour un enfant.

Article 3 – Propositions

Afin de diminuer les déchets et agir de manière concrète pour la diminution de notre empreinte carbone au sein des écoles fondamentales de la FWB et ainsi préserver notre climat et notre environnement, nous, élèves de 6ème année de l'école fondamentale de Jumet - Heigne, proposons :

3.1. La distribution d'une gourde réutilisable, dans un matériau adapté, à chaque élève de chaque école primaire de la FWB. Cette gourde sera donnée la première année à tous les élèves d'une même école, la deuxième année aux élèves entrant en 1ère année primaire et aux élèves qui rejoignent nos écoles pendant leur cursus scolaire (déménagement, par exemple).

3.2. Le choix d'un matériau adapté aux élèves des écoles fondamentales se portera sur les gourdes réutilisables en aluminium. On veillera aussi à ce que leur capacité soit suffisante pour éviter les va et vient pour les remplir (75 cl nous paraissent idéaux). Elles seront personnalisables afin que les élèves ne se les échangent pas par inadvertance.

3.3. Cette distribution sera précédée de :

3.3.1. Une formation des enseignants pour assurer le suivi dans l'utilisation de la gourde par les élèves. Les Pouvoirs Organisateurs, à l'instar de ce qui se fait dans notre commune, Charleroi, organiseront cette formation selon les modalités qui leur paraîtront le plus adaptées.

3.3.2. Une information sous forme de courrier et/ou conférence avec un intervenant extérieur (membre de la section pédagogique de l'Intercommunale TIBI sur Charleroi par exemple) ou encore une rencontre avec l'équipe pédagogique à destination des parents.

3.4. Des animations spécifiques dans les classes par les équipes chargées des activités pédagogiques au sein des Intercommunales de gestion des déchets : dans notre commune, il s'agit de l'intercommunale TIBI qui possède dans ses statuts un volet pédagogique et perçoit des fonds spécifiques des communes qui font appel à ses services.

3.5. Afin de pérenniser l'emploi des gourdes et de soutenir la motivation et l'enthousiasme des élèves, un concours inter-classe sera mis en place : les gourdes de chaque classe seront comptabilisées tous les jours, pendant une semaine. La classe qui obtiendra le pourcentage le plus élevé se verra attribuer une récompense (au choix de l'école).

3.5. Pour familiariser les élèves au recyclage, une boîte à recycler sera mise à disposition des élèves : ils pourront ainsi déposer leurs bouteilles en plastique et canettes. Des ateliers « recycl-arts » seront organisés soit au cours de CPC – Dispense soit lors des Accueils Temps-Libre.

3.6. En outre, pour aller encore plus avant dans cette démarche, nous aimerions que des fontaines à eau soient mises à disposition des écoles : qu'elles soient obligatoires lors de la construction de nouveaux établissements et qu'elles fassent partie du plan de rénovation des bâtiments scolaires. Cet accès à la meilleure boisson pour la santé permettra une réflexion plus vaste sur les dangers d'une alimentation trop sucrée : les berlingots, canettes et autres bouteilles en plastique contiennent énormément de sucre mais aussi de colorants. On le sait, l'impact du sucre sur la santé est facilement mesurable : obésité en

hausse constante notamment chez les plus jeunes, problème d'hyperactivité et de manque d'attention.

3.7. Budget : Notre P.O. va réaliser dans les prochaines semaines la distribution des gourdes pour les élèves de toutes les écoles fondamentales de la Ville de Charleroi, tous réseaux confondus. L'impact budgétaire sera nul pour le Département de l'Enseignement grâce à un partenariat avec l'échevinat de La Propreté et avec l'intercommunale TIBI. Cet exemple de partenariat peut servir de modèle pour les différents Pouvoirs Organisateurs de la FWB.

Une autre possibilité de subventionner l'achat et la distribution de gourdes pour les élèves pourrait être un « sponsoring » à rechercher de préférence auprès des opérateurs publics de l'eau, tels que la Société wallonne des Eaux ou Vivaqua, son équivalent à Bruxelles.

Le mode de financement sera laissé à l'appréciation des Pouvoirs Organisateurs.

Article 4 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au premier septembre 2020.

Proposition déposée par l'école communale de Jumet Heigne (Province du Hainaut)